

La restauration du lycée

La restauration fonctionne au forfait - du lundi au vendredi sans interruption durant le temps scolaire. Vous pouvez y déjeuner le midi et même y prendre le petit déjeuner entre 7h45 et 8h15. Un forfait 4 jours ou 5 jours sont possibles.

Pour l'année 2020, le Conseil Régional a voté les coûts suivants :

- petit déjeuner - 1,50 €

Bourses nationales

- a) C'est votre première année au lycée :

Les demandes pour les élèves de 1ère année, auraient dû être faites au collège en classe de 3ème ou dans le lycée précédent, en mars 2020.

- b) Vous êtes déjà lycéen au lycée Les Jacobins :

Les élèves déjà scolarisés en lycée et désirant faire une première demande de bourse pour l'année scolaire **2020/2021** doivent retirer un dossier à l'intendance dès mars 2020.

A SAVOIR :

Dès la rentrée 2020, le service intendance se tiendra à votre disposition pour toutes les questions relatives au rétablissement de bourse suspendue ou de promotion de bourse (baisse des ressources depuis la dernière attribution).

Un simulateur de bourse de lycée vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire. Il suffit de se connecter sur : education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

VERSEMENT DES BOURSES

Elève interne : la bourse vient en déduction du montant de la facture des frais scolaires.

Elève à la prestation : la bourse alimente le compte cantine.

Les reliquats éventuels de bourses sont versés par virement bancaire après reconstitution à chaque fin de trimestre, ou si l'élève quitte l'établissement.

Tout élève boursier, qui change d'établissement doit impérativement en informer le service gestion afin que ce dernier puisse procéder au transfert de bourse.

IMPORTANT :

La qualité de boursier impose l'obligation de scolarité. En cas d'absence injustifiée, le montant de la bourse sera diminué selon la durée de l'absence.

A SAVOIR :

Dès le début de l'année scolaire, vous devez impérativement, donner un relevé d'identité bancaire (RIB) au service gestion du lycée afin que ce dernier puisse procéder au paiement des bourses ou au versement des reliquats de bourses. Le RIB doit être au même nom que celui de la personne qui demande le dossier de bourse.

Fonds social lycéen/ fonds social des cantines.

Une assistante sociale – **Madame FABUREL** – est à votre disposition en cas de difficultés avec votre enfant (scolarité, relations parents-enfant, etc...)

Vous connaissez peut-être aussi des difficultés financières momentanées, les frais liés à la scolarité de votre enfant sont pour vous une charge trop importante...

Vous pouvez bénéficier d'une aide par le Fonds Social Lycéen ou le Fonds Social des Cantines.

Un dossier est à constituer auprès de l'assistante sociale du lycée :

Permanences de Madame FABUREL : Les lundis et jeudis, de 9h à 17h

Documents à fournir lors de l'entretien :

TOUS LES JUSTIFICATIFS DE REVENUS : salaires, RSA, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, allocations familiales, pensions, bourses, etc...

TOUS LES JUSTIFICATIFS DE DEPENSES : loyer, EDF/GDF, eau, impôts locaux, taxe foncière, Crédits divers...

Le Service Intendance.